



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2020

**Président de séance : Mme Nathalie CARROT - TANNEAU**

**Séance ouverte à 19h05**

**Présent(es) : l'ensemble des conseillers municipaux en exercice à l'exception de M. Pascal LOUSSOUARN**

**Désignation du secrétaire de séance : Pascal GUICHAOUA**

*Le Conseil municipal observe une minute de silence en la mémoire de M. Samuel PATY et des victimes de l'attentat de Nice.*

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

*Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.*

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Néant.*

# **I – FINANCES, TRAVAUX, LOGEMENT ET ACCESSIBILITE**

## **1) Subventions**

- Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal de TREFFIAGAT pour qu'il l'**AUTORISE** à verser une subvention de 2 880 € pour participer au financement des sacs de fournitures des élèves de la commune scolarisés au collège Paul Langevin – GUILVINEC.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

- Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal de TREFFIAGAT pour qu'il l'**AUTORISE** à verser une subvention au Bigouden Raniged Ar Mor (BRAM) afin de contribuer au renouvellement du moteur de leur bateau.

*Cofinancement du Conseil Départemental à hauteur de 11 750.00 €.*

*Proposition d'un versement de 750.00 € après délibération.*

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

## **2) Adhésion 2020 Conseil en Energie Partagée SDEF**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipe-ment du Finistère (SDEF) a pris l'initiative de mettre à disposition un service de conseil en énergie pour les communes adhérentes au SDEF.

Les missions de Conseil en Energie Partagé (CEP) ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques. Elles sont détaillées dans la convention proposée à l'assemblée en annexe 1.

Toutefois, il est précisé à l'assemblée que la commune adhère pour trois ans à cette action et s'engage à verser au SDEF une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis ci-après :

- 0.80 € par habitant pour la tranche de 1 à 2000 habitants
- 0.70 € par habitant pour la tranche de 2001 à 3500 habitants
- 0.60 € par habitant pour la tranche de 3501 à 7500 habitants
- 0.50 € par habitant au-delà de 7 500 habitants

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1er janvier de chaque année. De ce fait, le montant de la cotisation sera revu annuellement en fonction de ces éléments et sans qu'il soit nécessaire de rédiger un avenant.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal

- d'**ACCEPTER** l'adhésion de la commune à ce service pour une durée de 3 ans.

- d'**ACCEPTER** les conditions de la convention

- de l'**AUTORISER** à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

*Montant de 1 749.30 € pour 2020.*

*M. GLOMON souhaiterait pouvoir discuter ultérieurement de ce bilan énergétique au sein d'une commission dédiée.*

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

### **3) Tarifs communaux**

Mme le Maire propose à l'assemblée d'**ADOPTER** cette modification des tarifs communaux 2020 en annexe 2.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

### **4) Reliquat de subvention des travaux de la salle Croas Malo**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation de la salle Croas Malo peuvent bénéficier d'un reliquat de subvention jusqu'à un montant de 14 643 €, ceci au titre des Contrats de Territoires 2015 – 2020 avec le Département du Finistère.

Elle demande au Conseil Municipal de l'**AUTORISER** à solliciter cette subvention auprès du Département du Finistère.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

### **5) Clôture du budget annexe du lotissement des Pivoines**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe du Lotissement des Pivoines a été ouvert afin de répondre à un besoin en matière de logement sur le territoire de la commune de Tréffiagat

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2019.

Le Conseil Municipal de Tréffiagat, lors de sa séance du 20 février 2020, a décidé d'affecter le résultat d'exploitation du compte administratif 2019 du budget Lotissement des Pivoines qui s'élevait à 0 € comme suit :

- Fonctionnement (002 – déficit à reporter) 0 €

L'ensemble des lots ayant été commercialisé, le budget ayant été équilibré, le compte administratif 2019 ainsi que le compte de gestion 2019 dressé par le comptable public ont été votés le 20 février 2020.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal la clôture du budget annexe du Lotissement des Pivoines.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

## **II – URBANISME**

### **1) Acquisition foncière parcelle B 1137**

Dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine communal, Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité qu'a la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section B 1137 (cf. annexe 3), d'une superficie totale de 1 925 m<sup>2</sup> au prix de 1 € du m<sup>2</sup>. Cette parcelle, sur l'emprise de laquelle se trouve le menhir du Reun, est aussi empruntée par de nombreux promeneurs.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal :

- de **DECIDER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°1137 au prix de 1 €/m<sup>2</sup> ;
- de **DESIGNER** Me VARNOUX Vincent, notaire à PLONEOUR LANVERN pour la rédaction de l'acte d'acquisition ;
- d'**AUTORISER** Mme le Maire à signer cet acte.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

### **2) Acquisition foncière parcelle AC 126**

Dans le cadre du rassemblement des parcelles du Mejou Bras, Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité qu'a la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section AC 126 (cf. annexe 4), d'une superficie totale de 564 m<sup>2</sup> au prix de 8 € du m<sup>2</sup>.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal :

- de **DECIDER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC 126 au prix de 8 €/m<sup>2</sup> ;
- de **DESIGNER** Me LE PAPE Stéphane, notaire à PONT L'ABBÉ pour la rédaction de l'acte d'acquisition ;
- de **AUTORISER** à signer cet acte.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

*19h35 : arrivée de M. Pascal LOUSSOUARN*

### 3) Acquisition foncière parcelles AH 49 et AH 51

Dans le cadre de la prolongation de la coulée verte qui s'étend du nord au sud de la commune, Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité qu'a la commune d'acquérir les parcelles cadastrées section AH 49 et AH 51 (cf. annexe 5), respectivement d'une superficie de 968 m<sup>2</sup> et de 774 m<sup>2</sup>.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal :

- de **DECIDER** l'acquisition des parcelles cadastrées section AH 49 et 51 au prix de 3.16 €/m<sup>2</sup> ;
- de **DESIGNER** Me LE PAPE Stéphane, notaire à PONT L'ABBÉ pour la rédaction des actes d'acquisition ;
- de **AUTORISER** à signer cet acte.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

### 4) Acquisition foncière parcelle A 712

Dans le cadre de l'acquisition de réserves foncières, Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité qu'a la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section A 712 (cf. annexe 6), d'une superficie de 1 880 m<sup>2</sup>.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal :

- de **DECIDER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section A 712 au prix de 0.6 €/m<sup>2</sup> ;
- de **DESIGNER** Me LE PAPE Stéphane, notaire à PONT L'ABBÉ pour la rédaction de l'acte d'acquisition ;
- de **AUTORISER** à signer cet acte.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

### 5) Acquisition foncière parcelle AB 129

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une commune peut, dans le cadre de la gestion de son patrimoine, procéder par voie d'échange de terrains avec des particuliers, sous réserve que les terrains échangés relèvent de son domaine privé et à l'exception de ceux soumis à dispositions particulières. Ces échanges doivent faire l'objet d'une délibération motivée du Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'échange est constaté par un acte authentique puis publié au bureau des hypothèques.

Dans le cadre de l'acquisition de parcelles destinées à favoriser l'écoulement des eaux pluviales au droit de l'étang de Léhan, Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité qu'a la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section AB 129 d'une superficie de 573 m<sup>2</sup> (cf. annexe 7), en procédant à un échange de parcelle. Le cédant serait en effet enclin à céder sa parcelle en échange de la parcelle communale cadastrée section C 1359 d'une superficie de 703 m<sup>2</sup> (cf. annexe 8).

Considérant que la mairie n'a pas l'usage de la parcelle C1359 et que celle-ci appartient à son domaine privé :

Mme le Maire demande au Conseil Municipal :

- de **DECIDER** de l'échange de la parcelle communale cadastrée C 1359 avec la parcelle cadastrée AB 129 ;
- de **DESIGNER** Me ANSQUER-BETEGA Christiane, notaire à PONT L'ABBÉ pour la rédaction de l'acte authentique ;
- de **AUTORISER** à signer cet acte.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

### **III – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD**

#### **1) Approbation des rapports annuels 2019 d'activités du service public de l'eau potable/de l'assainissement collectif et non collectif**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les rapports d'activités des services publics eau potable et assainissement (cf. annexe 9 et 10) doivent être transmis aux communes adhérentes de la CCPBS pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Elle rappelle que SAUR France a, conformément aux dispositions légales et aux prescriptions figurant aux articles 53 et 55 du contrat d'affermage, présenté à la commission technique de la CCPBS du 04/09/2020, ses rapports annuels du délégataire. Ces rapports ont par ailleurs été présentés à l'assemblée délibérante de la CCPBS, le 10 septembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-5, D.2224-1 à D. 2224-5 et ses annexes V et VI,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, notamment son article 129,

Vu le Décret 2015-1820 du 29 septembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau potable,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de Tréffiagat de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

## 2) Approbation du rapport annuel 2019 d'activités du service public des déchets

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'activités du service public déchets (cf. annexe 11) doit être transmis aux communes adhérentes de la CCPBS pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Mme le Maire précise que ce rapport a été présenté en commission déchets de la CCPBS, le 7 septembre 2020, puis lors du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2020.

Elle ajoute que l'un des principaux changements pour l'année 2019 porte sur la réduction du nombre de collectes des OMR (ordures ménagères) en « période touristique creuse », tout en renforçant les collectes sur les points d'apport volontaire des communes.

Toutefois, s'agissant des hyper-centres du Guilvinec et de Pont l'Abbé, la collecte a été maintenue de 2 à 3 fois par semaine.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de Tréffiagat de

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel Déchets 2019

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

## 3) Représentation au sein de la Société Publique Locale Destination Pays Bigouden Sud

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud et ses 12 communes sont actionnaires de la SPL Destination Pays Bigouden Sud chargée de la promotion, de l'animation et du développement touristique sur le territoire. Considérant la complexité des instances représentatives de la SPL et dans un souci de simplification (cf. annexe 12), il est proposé au Conseil Municipal :

- de **DESIGNER** Mme le Maire comme son représentant permanent à l'Assemblée générale de la SPL Destination Pays Bigouden Sud, et aux fins de représenter le conseil municipal au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL ;
- d'**AUTORISER** Mme le Maire en tant que représentant à l'Assemblée spéciale de la SPL Destination Pays Bigouden Sud, à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée spéciale et/ou de représentant de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration et/ou de Président du Conseil d'administration, et/ou, éventuellement de censeur au sein du Conseil d'administration ;
- de **PROPOSER** M. Daniel LE PRAT au sein du Conseil consultatif de la SPL Destination Pays Bigouden Sud.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

## **IV - QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

- Question du groupe minoritaire sur la structure jeu du groupe scolaire de Léchiagat

*Mme Danielle BOURHIS explique que la nécessité de réaliser des travaux de réfection du sol de la structure ludique du groupe scolaire était connue de l'ancienne municipalité et prévue en cette année 2020.*

*Mme le Maire prend note de cette remarque et précise que la nouvelle municipalité a simplement été surprise par l'urgence de réalisation de ces travaux.*

- Recensement 2021

*Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement des foyers de la commune de Tréffiagat sera réalisé entre la mi-janvier et la mi-février 2021. Elle encourage les habitants de la commune à accueillir de la meilleure façon les agents recenseurs qui se présenteront à leur porte, et ceci malgré le contexte sanitaire : toute les précautions seront prises les concernant pour limiter les risques sanitaires (port du masque, gestes barrières, réponses privilégiées par Internet, non franchissement du pas de porte autant que c'est possible).*

*Les agents distribueront au préalable dans chaque boîte à lettres de la commune un formulaire permettant de répondre à l'ensemble du questionnaire par Internet.*

*Elle rappelle enfin que le recensement n'est pas facultatif : chaque citoyen est tenu de se faire recenser.*

*6 à 7 agents recenseurs seront recrutés courant décembre : elle invite les personnes intéressées à présenter un CV et une lettre de motivation en mairie. Il faut être très disponible de début janvier à mi-février, ne pas être rebuté par les aspects administratifs de ce type de travail, connaître suffisamment la commune et ne pas être trop timide.*



**Fin de la séance à**